



## Regroupement familial ou autres

Par **FBou**, le **29/05/2025** à **14:56**

Bonjour à toutes et à tous,

Je cherche un avocat spécialisé en droit des étrangers ou en droit de la famille pour nous accompagner dans une démarche concernant mes parents qui vivent actuellement en Algérie.

Voici la situation :

Mes parents résident en Algérie. Mon père est handicapé (mais il ne possède pas de carte officielle de handicap) et ma mère est retraitée ; elle s'occupe de lui au quotidien.

Ils ont trois filles, dont deux sont de nationalité française, dont moi-même.

Actuellement, mes parents disposent d'un visa leur permettant de séjourner en France pour une durée maximale de trois mois. Cependant, nous souhaiterions qu'ils puissent :

- soit venir s'installer durablement en France,
- soit obtenir une carte de résident leur permettant de venir en France quand ils le souhaitent, notamment pour des raisons de santé.

Le but est qu'ils puissent vivre plus sereinement, bénéficier de soins plus accessibles, et être entourés de leurs enfants.

Je suis donc à la recherche d'un avocat ou d'un cabinet qui pourrait nous conseiller sur les démarches à entreprendre (regroupement familial, carte de résident, demande de titre de séjour pour ascendants à charge, etc.).

Merci beaucoup par avance pour votre aide ou vos recommandations.

Bien cordialement,

Par **youris**, le **29/05/2025** à **18:12**

bonjour,

ils existent le visa pour ascendants à charge, mais le principe est que vos parents ne soient pas à la charge de la France , en particulier en matière de couverture maladie, ils devront

prendre une assurance privée.

il faut fournir certains justificatifs notamment :

- Justificatif de nationalité française de l'enfant accueillant : carte d'identité nationale (copie recto-verso lisible) ou certificat de nationalité française de moins de 6 mois.
- Justificatifs d'absence de ressources du demandeur et, le cas échéant, de son conjoint : versement de pension de retraite et autres prestations dans le pays d'origine (traduit avec devise en euro), attestation de banque du pays d'origine (traduit avec devise en euro), attestation du consulat concernant l'isolement de l'intéressé(e), etc.
- Justificatifs de prise en charge par l'enfant français : preuves de virements réguliers par l'enfant avant l'entrée en France, preuve de paiement d'une pension alimentaire à ascendant sur l'avis d'imposition, inscription du parent dans le foyer fiscal, preuve d'hébergement du parent au domicile ou de prise en charge de ses frais de logement, etc.
- Justificatifs prouvant les ressources suffisantes de l'enfant français et, le cas échéant, son conjoint : avis d'imposition, attestation de l'employeur, bulletins de salaire, attestation bancaire, etc.

salutations